COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 14 Octobre 2014

Date de la convocation 06 Octobre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais – CLERMONT L'HERAULT
PRÉSENTS : **M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance** **ASPIRAN :** M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, **BRIGNAC :** M.JURQUET Henri, **CANET :** M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte, **CEYRAS :** Mme BARRÉ Berthe, **CLERMONT L'HERAULT :** M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.BARON Bernard, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, **FONTES :** M.BRUN Olivier, **LACOSTE :** M.SANMARTIN Bernard, **LIAUSSON :** M.SOULAYROL Alain, **MERIFONS :** M.VIALA Daniel, **MOUREZE :** M.DIDELET Serge, **OCTON :** M.COSTE Bernard, **PAULHAN :** M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, **PERET :** M.BILHAC Christian, **SAINT FELIX DE LODEZ :** M.RODRIGUEZ Joseph, **SALASC :** M.COSTES Jean, **VALMASCLE :** M.VALENTINI Gérald, **VILLENEUVETTE :** M.VIDAL Eric.		***PROCURATIONS :*** M.MALLET Denis à M.LACROIX Jean-Claude, M.SEGURA René à M.REVEL Claude, Mme GREGOIRE Arielle à Mme BLANQUET Elisabeth, M.BLANQUER Alain à M.COSTE Bernard, M.BARDEAU Francis à M.BRUN Olivier, M.GASC Georges à M.JURQUET Henri, M.RIGAUD Christian à M.VALERO Claude,

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2015

Monsieur VIALA rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 22 juin 1998, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les délibérations des communes et des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Il ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément à la délibération approuvée en séance du conseil communautaire du 18 septembre 2013.

Par ailleurs, ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2015.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Ville
SYSTÈME U	SCI Clermont 1	9001 La Salamane	34 800 Clermont l'Hérault
Hyper U	SCI C D A Clermont l'Hérault	19 avenue du Président Wilson	34 800 Clermont l'Hérault
	SCI C D A Clermont l'Hérault	21 avenue du Président Wilson	34 800 Clermont l'Hérault
	SAS Clermont Distribution Alimentation	9378 ZAC de la Madeleine	34 800 Clermont l'Hérault
	SAS Clermont Distribution Alimentation	19 avenue du Président Wilson	34 800 Clermont l'Hérault
	SAS Clermont Distribution Alimentation	9133 F ZAC de la Madeleine	34 800 Clermont l'Hérault
	SAS Clermont Distribution Alimentation	9382F ZAC de la Madeleine	34 800 Clermont l'Hérault
MR BRICOLAGE	SCI DM	8 Rue du Mourvèdre	34 800 Clermont l'Hérault
GIFI	SCI JDSS	3 Rue de la Clairette	34 800 Clermont l'Hérault
Célestin Matériaux / BIG MAT	SCI Salamane	4 Rue de l'Aramon	34 800 Clermont l'Hérault
	SA Célestin	5 Rue de l'Aramon	34 800 Clermont l'Hérault
	SA Célestin	10 Rue du Cardinal	34 800 Clermont l'Hérault
SOCAH	SA SOCAH division immobilière	1340 Avenue de la Salamane (ex. 9 Rue des Chasselas)	34 800 Clermont l'Hérault
Garage Renault	SAS Diffusion Automobile Clermontaise	2 Voie Ampère	34 800 Clermont l'Hérault
	SCI La Barthe	5453 Le Village	34 230 Paulhan
France matériaux	SCI MORDORE	8 Rue du Servent	34 800 Clermont l'Hérault
	SCI MORDORE	5012F Rue du Servent	34 800 Clermont l'Hérault
NORMAND	SCI La Familia	3 RUE CARDINAL	34 800 Clermont l'Hérault
PACI	SCI L'OGIVE	4 Rue du Chardonnay	34 800 Clermont l'Hérault
HENRY Electricité	SCI CLERELEC	14 Rue Grenache	34 800 Clermont l'Hérault
MC DONALDS	SAS MC Donalds France	9049F ZAC La Madeleine	34 800 Clermont l'Hérault
Huilerie coopérative	SCA Huilerie coop interde	13 Avenue Président Wilson	34 800 Clermont l'Hérault

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015. La somme totale des exonérations s'élève au montant prévisionnel de 104 000 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 07 octobre 2014.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VIALA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20141024-2014-10-14-01-DE
Date de télétransmission : 27/10/2014
Date de réception préfecture : 27/10/2014